

OPINION

Recommandations du LDAC pour améliorer le travail du conseil consultatif de l'AECP et la participation des CC aux conseils d'administration de l'AECP

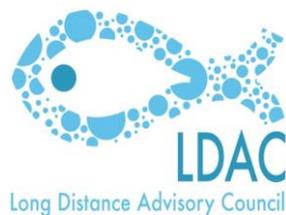
Date d'adoption par le Comité Exécutif: 26 Mai 2020

Reference : R-06-20/WG5

Article 40 du Règlement (EU) 2019/473 sur l'Agence européenne de contrôle des pêches (ci-après, le « Règlement de création de l'AECP »)

- 1. Le conseil consultatif est composé de représentants des conseils consultatifs visés à l'article 43 du règlement (UE) n° 1380/2013, chaque conseil consultatif désignant un représentant. Les représentants peuvent être remplacés par des suppléants, nommés en même temps qu'eux.*
- 2. Les membres du conseil consultatif ne peuvent être membres du conseil d'administration.*

Le conseil consultatif désigne un de ses membres pour participer aux délibérations du conseil d'administration sans droit de vote.
- 3. À la demande du directeur exécutif, le conseil consultatif conseille celui-ci dans l'exercice des fonctions que lui confère le présent règlement.*
- 4. Le conseil consultatif est présidé par le directeur exécutif. Il se réunit à l'invitation du président au moins une fois par an.*
- 5. L'Agence fournit le soutien logistique nécessaire au conseil consultatif et assure le secrétariat de ses réunions.*
- 6. Les membres du conseil d'administration peuvent assister aux réunions du conseil consultatif.*



Proposition relative à l'Article 40.2 du Règlement de création de l'AECF **Représentation des CC aux réunions du conseil d'administration de l'AECF**

Contexte

Cette question est une question récurrente qui s'est posée à pratiquement toutes les réunions du conseil consultatif depuis sa naissance. Pour ce qui est du système rotatif de représentation au conseil consultatif (actuellement par cycles d'un an), le règlement de création de l'AECF ne précise pas cette durée et il y a donc une certaine souplesse à cet égard. Le conseil consultatif peut ainsi effectuer une nouvelle proposition et la soumettre au conseil d'administration.

De plus, la recommandation numéro 2.1.3 sur la gouvernance et la section 2.2.3 sur l'évaluation externe indépendante de l'AECF sur cinq ans (période 2012-2016) met en lumière le besoin d'une meilleure interaction entre les conseils consultatifs et le conseil d'administration¹. Une approche à long terme de cette question est nécessaire pour améliorer le rôle de conseil et encourager une plus forte présence et un engagement actif des représentants des CC au conseil d'administration.

Il est clairement apparu d'après l'expérience concrète qu'un représentant des CC, rotatif sur une base annuel, n'est pas la solution idéale pour plusieurs raisons.

Certains CC sont plus actifs et ont des intérêts plus prononcés que d'autres dans le domaine du contrôle des pêches et de la conformité, et leurs particularités et axes de travail peuvent différer considérablement d'un domaine à l'autre (par exemple la mise en place de l'obligation de débarquement dans les eaux communautaires par rapport à l'axe pêche INN en dehors des eaux de l'UE).

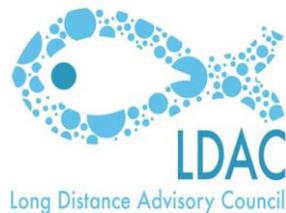
Il peut y avoir aussi des problèmes en termes de relai de messages unifiés au nom de nombreux CC, par manque de feedback entre les CC avant les réunions; ce qui relève plus de la coordination des CC entre eux.

¹ Rapport final d'évaluation sur 5 ans de l'AECF :

<https://www.efca.europa.eu/sites/default/files/Five%20year%20independent%20external%20evaluation%20report.pdf>

Recommandations effectuées :

<https://www.efca.europa.eu/sites/default/files/EFCA%20evaluation%20-%20issuing%20of%20recommendations.pdf>



Recommandations :

Plusieurs solutions sont possibles.

La plus ambitieuse consiste à permettre représentants additionnelles des CC de devenir membres du conseil d'administration, si le Règlement de création de l'AECP vient à être modifié en ce sens.

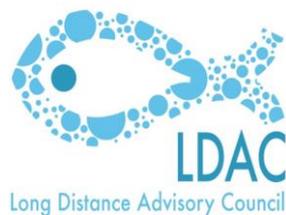
Une solution plus réaliste serait de permettre la présence de plus de représentants des CC au conseil d'administration, à titre d'observateurs, compte tenu de la nécessité d'équilibre entre les parties prenantes (industrie/ONG). Si le système de rotation sur un an est maintenu comme étant l'option la plus adaptée, le CC désigné et son suppléant pourraient alors avoir 2 représentants.

Ce qui n'empêche pas que d'autres options puissent être mises en place : les membres du conseil d'administration (soit les représentants des Etats Membres soit la Commission Européenne) peuvent par exemple demander à ce que soient invités plus de représentants des CC à titre d'experts pour traiter certaines questions particulières figurant à l'ordre du jour.

Enfin, d'après l'expérience passée de divers représentants des CC, le format de reporting de la part des CC n'est pas toujours le plus adapté. En effet, il est normalement réservé pour la fin des réunions, sous l'intitulé « Autres points à traiter », ce qui laisse très peu de temps pour un débat effectif.

En résumé, le LDAC :

- **Croit qu'un plus grand nombre de représentants du conseil consultatif de l'AECP au sein du conseil d'administration de l'AECP apporterait une valeur ajoutée et plus de visibilité au rôle que cet organe joue dans l'implication des parties prenantes aux débats sur les mesures de mise en application et de contrôle.**
- **Aimerait inviter le Directeur Exécutif ainsi que les membres du conseil consultatif de l'AECP y compris les autres CC, à réfléchir ensemble sur une proposition claire à l'horizon du prochain conseil consultatif, prévu pour octobre-novembre 2020.**



Proposition relative à l'Article 40.3 du Règlement de création de l'AECP

Création des conditions de référence pour les réunions du conseil consultatif de l'AECP

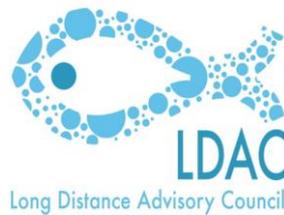
Le LDAC soutient et se réjouit à l'idée de contribuer à la rédaction d'une proposition de nouveaux termes de référence qui pourront être discutés lors de la rencontre d'octobre 2020. Le LDAC croit aussi que cette question peut être considérée comme un élément de réflexion au sein du processus d'évaluation du fonctionnement et de la performance de la nouvelle période de 5 ans de l'AECP, qui commencera en 2021.

Des termes de référence prospectifs devraient voir comment améliorer les relations entre les CC et l'AECP. Certaines des questions qui se posent sont les suivantes :

- Comment les conseils consultatifs peuvent-ils mieux conseiller l'AECP ?

Un groupe de travail du LDAC ou des membres du Comité Exécutif pourraient tenir des vidéoconférences régulièrement (toutes les 4 à 8 semaines) avec le personnel de l'AECP des unités concernées (Atlantique Nord, Garde-Côtes et Programmes internationaux) pour aborder les questions d'intérêt commun, principalement liées aux agissements suivants :

- Parvenir à une mise en place effective du Système de contrôle des pêches de l'UE en dehors des eaux communautaires, avec un accent placé sur le Règlement de contrôle des pêches (EC) 1224/2009 ; le Règlement (EU) 1005/2008 sur la pêche INN ; et le Règlement SMEFF (EU) 2017/2403.
- Encourager le leadership de l'UE en matière de gouvernance internationale des océans, entre autres en renforçant le rôle de l'AECP dans le domaine de la dimension externe de la PCP, particulièrement pour ce qui est des ORGP comme la NAFO et la CICTA, et dans celui de la gestion des zones au-delà de la juridiction nationale (haute mer).
- Encourager une approche régionale en matière de gestion des pêches, de SCS et de lutte contre la pêche INN dans certaines régions spécifiques du monde comme l'Afrique occidentale (golfe de Guinée) ou l'Océan Indien (Somalie, Seychelles, île Maurice).
- Renforcer les missions de formation et de développement de capacités dans les pays tiers et optimiser le recours au soutien sectoriel à des fins de SCS dans les états bénéficiant d'APPD.
- Explorer les synergies existantes en matière de gouvernance et de surveillance maritime et suivre les initiatives du corps européen des garde-côtes (AESM/AECP/FRONTEX).



- Comment l'AECP peut-elle être plus utile au LDAC et l'aider en lui fournissant un feedback plus adapté aux problématiques qu'il traite en termes de flux d'informations et de données ?

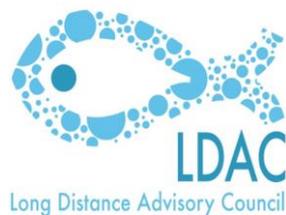
L'AECP pourrait promouvoir une plus grande collaboration avec le secteur de la pêche, par l'intermédiaire des Conseils Consultatifs, en assurant la formation et la diffusion des activités et des procédures d'inspection en mer. Cela pourrait se faire par des programmes spéciaux d'inspection et de contrôle (SCIP) et de plans d'opérations de déploiement commun (JDP), dans le cadre desquels l'AECP aiderait les pêcheurs et les équipages en mer à mettre en place un JDP de formation et de sensibilisation. L'objectif serait de fournir aux capitaines et aux officiers de pêche ainsi qu'aux membres d'équipage des conseils sur la mise en œuvre et l'application des mesures de contrôle dans le cadre de la PCP et sur les systèmes de contrôle des pêches adaptés aux caractéristiques de chaque segment de flotte. Par exemple, pour la flotte de pêche à longue distance, des sessions de formation pratique pourraient être organisées sur la mise en œuvre des aspects opérationnels, bureaucratiques et logistiques liés aux systèmes de documentation électronique des captures ou aux processus de transbordement dans les ports des pays tiers.

Ce PDJ pourrait également se concentrer sur la mise en œuvre effective des nouveaux règlements récemment entrés en vigueur, comme les obligations de débarquement ou la gestion durable de la flotte de pêche extérieure (SMEFF), par exemple.

Afin de parvenir à une mise en œuvre efficace de ce PDJ sur la formation et la diffusion pour les pêcheurs, il serait bon que l'AECP crée une plate-forme ou un réseau d'échange d'informations (similaire à celui qui existe entre l'AECP et l'EEMM dans le programme MARSUV) où les Conseils Consultatifs auraient accès aux données sur les observations de non-conformité après la démarche d'inspection.

Ces données seraient collectées et utilisées à des fins de diffusion par les Conseils Consultatifs eux-mêmes auprès de leurs membres représentant le secteur de la pêche afin d'obtenir une meilleure compréhension de la manière dont les mesures de contrôle et d'inspection sont appliquées à bord des navires de pêche (accepté à l'unanimité par les autorités des EEMM).

Cette initiative pilote contribuerait à promouvoir une culture du respect des règles au sein des flottes de pêche européennes et à garantir des conditions de concurrence équitables entre tous les opérateurs de pêche communautaires, en prônant une plus grande transparence et une meilleure compréhension des objectifs de gestion et de contrôle, ainsi que la mise en œuvre progressive d'un recueil de bonnes pratiques.



Un tel outil devrait comporter une dimension de diffusion pour montrer les résultats et leur niveau d'acceptation et de compréhension des règles par leurs utilisateurs, ainsi que pour encourager les études visant à améliorer le respect des règles dans les différentes pêcheries concernées.

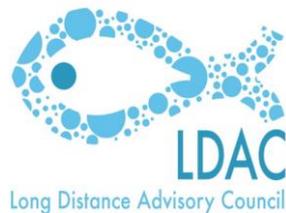
Le LDAC soutiendrait cette initiative pilote à condition que le mécanisme soit articulé sur la base du respect des règles fondamentales de confidentialité des opérations de pêche commerciale et de la réglementation européenne en matière de protection des données (DRG) pour les observations faites au cours des inspections individuelles (par exemple, le nom du navire, les positions des satellites, etc.) afin qu'il soit perçu comme un outil de coopération plutôt que de contrôle ou de sanction.

Le LDAC spécifiquement dans la préparation de ses priorités pour le développement d'un tel JDC en sollicitant leur contribution pour discussion lors des futures réunions des Conseils Consultatifs (CA).

Un briefing périodique sur les questions d'intérêt pour la flottille de pêche lointaine, y compris un échéancier mis à jour des missions de formation de l'AIECP dans les pays tiers, un rapport des voyages réalisés aux côtés de la Commission européenne en matière de lutte contre la pêche INN, ou l'implication dans les projets de recherche et de développement comme PESCAO, seraient désirables.

De plus, l'AIECP pourrait organiser une fois par an (par exemple en novembre-décembre) une série de réunions des Comités exécutifs du CC à son siège à Vigo pour ceux qui le désirent. Des événements parallèles spécifiques ou séminaires de parties prenantes pourraient être organisés autour de la SCS, du contrôle, de la conformité et de la mise en application, à l'aide de cas d'étude ou d'exemples de bassins maritimes ciblés pour les membres participants du CC.

Cette idée d'une « semaine des CC » optimiserait la participation des organisations membres, industrie et ONG, appartenant aux différents CC. Cela accorderait une plus grande visibilité à notre travail conjoint et pourrait également constituer un meilleur canal de communication via les communiqués de presse et la présence sur les réseaux sociaux.



- Comment l'AECF et les CC peuvent-ils assurer la continuité et le suivi de leur travail en dehors des deux réunions annuelles, soit pendant les périodes intersessions ?

L'idée de nommer un agent de liaison permanent avec les parties prenantes ou « help desk » pourrait aider à éclaircir les contenus et la portée de certaines dispositions relatives au contrôle, ce qui permettrait aux membres du LDAC de poser ses questions sur la mise en place effective des dispositions de contrôle, en particulier par rapport aux plans de déploiement conjoints dans les ORGP comme la NAFO ou la CICTA.

- Comment garantir que tous les secteurs et intérêts des CC soient bien représenté ?

Le Secrétariat du LDAC assurera qu'une délégation équilibrée de 2-3 représentants du secteur de la pêche et des autres groupes d'intérêt participent aux réunions du conseil consultatif. Lorsque cela n'est pas possible et si seul un délégué est envoyé, un membre du Secrétariat devrait être nommé pour recueillir les opinions de toutes les parties et ainsi relayer les requêtes de tous ses membres.

-FIN-